



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Val-des-Bois, tenue le 6 décembre 2022 à 19 h à la salle du conseil municipal sise au 595, route 309 à Val-des-Bois et tenue sous la présidence du maire monsieur Roland Montpetit.

ÉTAIENT également présents : Madame la conseillère Jessica Maheu ainsi que messieurs les conseillers René Houle, Adolf Hilgendorff, Claude Dupont, Jean Laniel et Clément Larocque.

ÉTAIT présente à titre de greffière d'assembler : Madame Anik Morin, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant quorum, la séance débute à 19 h sous la présidence de monsieur le maire Roland Montpetit.

Le maire soumet l'ordre du jour, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Administration
 - 3.1 Adoption du procès-verbal du 1^{er} novembre 2022;
 - 3.2 Adoption des comptes de la période;
 - 3.3 Adoption des états financiers du mois d'octobre 2022;
 - 3.4 Dépôt de documents – Formulaires d'intérêts pécuniaires;
 - 3.5 Dépôt de documents – Registre public des déclarations faites par les membres du conseil municipal;
 - 3.6 Dépôt de documents – Rapport de l'auditeur indépendant concernant le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec
 - 3.7 Avis de motion – Règlement RM13-2022 modifiant le règlement RM07-2022 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 294 000 \$;
 - 3.8 Emploi d'été Canada 2023;
 - 3.9 Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM;
 - 3.10 PRIMADA – Délégation de signature;
 - 3.11 Demande d'appui des municipalités de la MRC relativement à la modification de l'horaire de l'ambulance basée à Papineauville;
4. Travaux publics
 - 4.1 Fin des travaux prévus au programme d'aide à la voirie locale, volet projet particulier d'amélioration;
 - 4.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales;
 - 4.3 Attestation de fin des travaux – Volet redressement du Programme d'aide à la voirie locale;
 - 4.4 Attestation de fin des travaux – Volet soutien du Programme d'aide à la voirie locale;
5. Urbanisme et environnement
 - 5.1 Deuxième projet de règlement RM12-2022 modifiant le règlement RM10-2021 relatif au zonage.
6. Loisirs et culture
7. Varia
8. Période de questions
9. Fermeture de la séance

2022-12-199

POUR ACCEPTER L'ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL – 6 DÉCEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et garde le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-200

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Jessica Maheu

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le procès-verbal de la séance du 1^{er} novembre 2022 tenue au bureau municipal, sis au 595, route 309, Val-des-Bois (Québec) J0X 3C0.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-201

POUR ACCEPTER LE RAPPORT COMPTABLE 2022-11 DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte le rapport comptable du mois de novembre 2022 dressé par la directrice générale, portant le numéro 2022-11 totalisant une somme de 1 607 728,82 \$ et répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer :	226 374,19 \$
- Déboursés par chèque :	1 296 187,39 \$
- Déboursés par prélèvement :	25 193,88 \$
- Salaires :	59 973,36 \$

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la greffière-trésorière à procéder aux paiements des comptes.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-202

POUR ACCEPTER LES ÉTATS FINANCIERS AU 31 OCTOBRE 2022

La greffière-trésorière soumet au conseil l'état des recettes et des dépenses pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte les états financiers du mois d'octobre 2022 sujet à contrôle par le vérificateur des livres.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-203

**AVIS DE DÉPÔT DE DOCUMENTS
DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU
CONSEIL**

La directrice générale dépose les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil, tel que prévu aux articles 357 et suivant de la LERM.

2022-12-204

**AVIS DE DÉPÔT DE DOCUMENTS
REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS FAITES PAR LES MEMBRES
DU CONSEIL**

La directrice générale dépose le registre intitulé Déclarations faites par les membres du conseil, contenant la nature et la valeur de tout don, marque d'hospitalité ou autre avantage reçu par les membres du conseil, tel que prévu à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale art. 6.

2022-12-205

AVIS DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT CONCERNANT LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport de l'auditeur indépendant concernant le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec et s'engage à le transmettre à qui de droit.

2022-12-206

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO RM13-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RM07-2022 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 294 000 \$

ATTENDU l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, monsieur le conseiller Jean Laniel, donne AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du règlement RM13-2022 modifiant le règlement RM07-2022 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour montant additionnel de 294 000 \$;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil;

ATTENDU QU'à l'article 445 CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté;

2022-12-207

EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2023

ATTENDU QU'Emploi d'été Canada (EÉC) est un programme de subvention salariale qui permet aux employeurs d'embaucher de jeunes travailleurs, 15 à 30 ans, en période estivale;

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire une demande pour quatre (4) jeunes pour la saison estivale de 2022, soit deux (2) animateurs de camp de jour, un (1) animateur loisirs et culture et un (1) jeune en urbanisme et/ou environnement;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE la directrice générale soit autorisée à remplir le formulaire de demande d'Emploi d'été Canada (EÉC), dès que le programme acceptera le dépôt de demandes, afin d'obtenir une subvention pour l'embauche de quatre (4) jeunes pour la période estivale 2023.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-208

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA FQM

ATTENDU QUE la FQM a mis en place un service d'ingénierie et infrastructures pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

ET QUE le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

ET QUE la directrice générale et greffière trésorière madame Anik Morin de même que le maire monsieur Roland Montpetit soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités ;

ET QUE la directrice générale et greffière trésorière, madame Anik Morin soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-209

PRIMADA – DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ATTENDU la réception d'un protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité Amie des Aînées;

ATTENDU QUE le protocole d'entente fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'en autoriser la signature;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseil Adolf Hilgendorff

ET RÉSOLU QUE ce Conseil municipal autorise le maire monsieur Roland Montpetit à signer pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Bois, le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité Amie des Aînées (Dossier 2021288).

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-210

DEMANDE D'APPUI DES MUNICIPALITÉS DE LA MRC RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE L'HORAIRE L'AMBULANCE BASÉE À PAPINEAUVILLE

ATTENDU QUE le CISSSO, sous la direction de madame Josée Fillion, a modifié unilatéralement, l'horaire de travail, de nuit, des ambulanciers sur le territoire de la MRC Papineau par l'abolition du quart de nuit, de 19 h à 7 h et le retrait du service de l'ambulance localisée à Papineauville pour cette même plage horaire;

ATTENDU QUE la MRC Papineau compte 25 municipalités localisées dans deux vallées, soit Petite-Nation et de la Lièvre,

ATTENDU QUE cette décision unilatérale du CISSSO, privera la vallée de la Petite-Nation, qui compte 17 municipalités et qui couvre plus 2 250 km² sur les 3 318, 53 km², d'une ambulance;

ATTENDU QUE la vallée de la Petite-Nation ne sera desservie que par deux ambulances la nuit, l'une localisée à St-André-Avellin et la seconde à Chénéville;

ATTENDU QUE l'hôpital le plus près est l'hôpital de Papineau, localisé à Gatineau, secteur Buckingham, car l'urgence du CLSC de la Petite-Nation, localisée à St-André-Avellin, est fermée la nuit;

ATTENDU QU'il faut calculer entre 45 et 90 minutes de déplacement, sans inclure le temps d'attente au triage de l'urgence et la désinfection de l'ambulance, s'il y a eu présence de sang;

ATTENDU QUE pour plus de 10 municipalités, cela représente une absence de service de nuit en moyenne de 5 heures;

ATTENDU QUE l'ambulance localisée à Thurso est, à 90% du temps, sur les territoires de la ville de Gatineau et de la Basse-Lièvre où se trouve les municipalités de Bowman, Notre-Dame-de-la-Salette, Val-des-Bois, sans oublier les municipalités de Canton de Lochaber, Lochaber-Partie-Ouest qui sont sur le territoire de la Petite-Nation;

ATTENDU QUE l'ambulance localisée à St-André-Avellin devra desservir dix municipalités;

ATTENDU QUE la seconde ambulance, localisée à Chénéville devra desservir les sept autres municipalités toutes les nuits;

ATTENDU QUE la distance à couvrir sur un aussi vaste territoire;

ATTENDU QUE les citoyens et les citoyennes des municipalités de Boileau, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Montpellier, Montebello, Namur, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, St-André-Avellin, St-Émile-de-Suffolk et St-Sixte seront, pendant douze heures par jour, des électeurs et électrices de seconde zone;

ATTENDU QU'une vie dans la MRC de Papineau est aussi importante qu'une vie à Gatineau, Montréal ou Québec;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Claude Dupont

ET RÉSOLU QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

ET QUE ce Conseil demande au ministre de la Santé d'intervenir en demandant à madame Fillion et au CISSSO de reconsidérer cette décision et de rétablir le service d'ambulance pour le quart de nuit, de 19 h 00 à 7 h 00 pour le service ambulancier localisé à Papineauville.

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux 25 municipalités de la MRC Papineau et à la MRC Papineau aussi afin d'obtenir leur appui dans ce dossier.

2022-12-211

FIN DES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE PAPINEAU

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois s'est vu octroyer une aide financière en vertu du programme d'aide à la voirie locale, volet projet particulier d'amélioration Circonscription électorale de Papineau portant le numéro de dossier 00032392-1-80140 (07)-20220512-015 offert par le ministère des Transports (MTQ);

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve les dépenses de 20 000,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du MTQ;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil confirme que les travaux prévus au programme d'aide à la voirie locale, volet projet particulier d'amélioration sur les chemins sont terminés.

Adoptée à l'unanimité

2022-12-212

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a versé une compensation de 140 717,00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022 portant le numéro de dossier 2021-80140-07-0806;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Claude Dupont

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Val-des-Bois informe le MTQ et atteste la véracité de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-213

ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX – VOLET REDRESSEMENT DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés lors de la période estivale 2022;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;

- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE le conseil de autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

2022-12-214

ATTESTATION DE FIN DES TRAVAUX – VOLET SOUTIEN DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Bois atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rechargement granulaire;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Clément Larocque

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale et greffière trésorière est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

2022-12-215

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT RM12-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RM10-2021 RELATIF AU ZONAGE

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro RM10-2021 est entré en vigueur le 7 juillet 2021 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU l'adoption en mars 2021 du projet de loi 67 par le gouvernement du Québec a donné suite à d'importants changements en lien avec le phénomène de la gestion des locations à court terme des résidences principales ou secondaires :

ATTENDU l'adoption du projet de loi 100, loi sur les établissements d'hébergement touristique (chapitre E-14.2) adopté en octobre 2021 ;

ATTENDU l'augmentation considérable du nombre de résidences utilisées à des fins d'hébergement locatif dans tous les secteurs de la municipalité et des risques inhérents à leurs exploitations sans balises ;

ATTENDU que le conseil juge essentiel de procéder à une modification qui permettra une meilleure répartition des résidences de tourisme et des établissements de résidences principales dans notre municipalité ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Laniel

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le deuxième projet de règlement numéro RM12-2022 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1
TITRE

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro RM12-2022 modifiant le règlement RM10-2021 relatif au zonage.

ARTICLE 2
PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3
BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à préciser certaines règles applicables aux établissements de résidences principales.

ARTICLE 4
**NORMES SPÉCIFIQUES RELATIVES À L'USAGE RÉSIDENCE DE
TOURISME COMPLÉMENTAIRE À L'USAGE PRINCIPAL**

Le chapitre 6 du règlement de zonage et modifié à l'article 6.2.18.1 édictant les conditions particulières relatives aux usages complémentaires de tourisme comme suit : 6.2.18.1 L'exploitation d'une résidence de tourisme de type **Établissement de résidence principale (ou unité locative court terme à l'intérieur de sa résidence principale)** est autorisée à titre d'usage complémentaire à l'habitation et est permise dans l'ensemble de la Municipalité aux conditions suivantes :

1. L'usage doit être exercé à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée, le cas échéant dans l'ensemble des logements d'un même bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments physiquement reliés;
2. Il devra y avoir une distance minimale de 1 000 mètres séparant tout nouvel établissement de résidence principale à un autre établissement de résidence principale et/ou à une résidence de tourisme (*ou unité locative court terme*);
3. Le bâtiment doit conserver son aspect résidentiel.

ARTICLE 5
ENTRÉE EN VIGUEUR

Roland Montpetit
Maire

Anik Morin
Greffière-trésorière

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion donné le 1^{er} novembre 2022 ()

Premier projet de règlement déposé le 1^{er} novembre 2022 ()

Avis public de consultation publié le 2 novembre 2022
Consultation publique le 4 décembre 2022
Deuxième projet de règlement le 6 décembre 2022 ()
Avis public de demandes de référendum publié le 7 décembre 2022
Registre de demandes de référendum 22 décembre 2022
Adopté le 10 janvier 2023 ()
Attestation de conformité de la MRC Papineau reçue le
Affiché le

CERTIFICAT DE CRÉDIT

La greffière-trésorière certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les dépenses projetées au présent procès-verbal.

Anik Morin, greffière-trésorière

2022-12-216
LEVÉE DE LA SÉANCE (h)

IL EST PROPOSÉ PAR m

ET RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée.

Adoptée à l'unanimité.

.....
Roland Montpetit, maire

.....
Anik Morin, greffière-trésorière

**Je, Roland Montpetit, maire, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.**